

## **Résumés des polices**

[Assurance globale de tous biens](#) [Assurance chaudières et machines](#) [Assurance responsabilité générale](#) [Assurance responsabilité automobile](#)  
[Assurance responsabilité pour dommages causés aux véhicules de location](#) [Assurance responsabilité applicable à l'aviation](#) [Assurance des marchandises](#) [Assurance des corps des navires et des machines](#)  
[Assurance protection et indemnisation](#) [Assurance accident de voyage pour employés](#)  
[Assurance accident pour étudiants \(couverture du GN\)](#) [Assurance accident de voyage pour étudiants](#)

### **Assurance globale de tous biens**

#### **HAUT**

La couverture d'assurance globale de tous biens assure tous les biens immobiliers du GN contre tous les risques de pertes ou de dommages matériels directs. Cette couverture s'applique à tous les biens matériels que le GN possède, loue ou a mis sous contrat. Les éléments assurés en vertu de cette police d'assurance sont :

- Tous les bâtiments et structures détenus (propriétaire ou locataire) par le GN ainsi que le contenu de ces édifices (ameublement, accessoires, stocks, améliorations locatives, etc.);
- Toutes les installations de stockage de produits pétroliers, y compris les stocks de chacune d'entre elles;
- Tous les ponts.

Les biens matériels exclus de cette couverture d'assurance sont :

- Les aéronefs, les embarcations et les véhicules routiers immatriculés (ceux-ci sont couverts en vertu d'un contrat d'assurance particulier);
- Les animaux vivants ou les oiseaux, les terres, les cultures ou les arbres sur pied;
- Les devises, l'argent, les actes, les reconnaissances de dette, les notes, les suretés, les bijoux, les pierres précieuses, les fourrures;
- Les biens en cours de déplacement par bateau, sauf durant leur transfert par traversier assurant une liaison terrestre. (Les biens transportés par navire sont couverts par une assurance distincte);
- Les biens vendus par l'assuré en vertu d'un acte de vente conditionnelle, d'un accord de fiducie, d'un contrat à tempérament ou autre plan de paiement différé, après livraison au client;
- Pour la Société d'habitation du Nunavut seulement, les résidences unifamiliales (ne s'applique pas aux logements en voie de construction ou de rénovation);
- Toute chaudière ou tout réservoir sous pression (couvert par une assurance distincte).

**NOTE:** Il n'existe aucune assurance privée couvrant les dommages aux biens de la Société d'habitation du Nunavut. Un accord a été établi entre la SHN et le GN visant à couvrir les biens, sauf les résidences unifamiliales et les duplex. Toute perte doit être signalée au bureau de la gestion du risque pour assurer le suivi de la demande et à des fins statistiques et d'évaluation du risque.

La police d'assurance globale de tous les biens protège les biens du GN contre tous les risques de pertes ou de dommages matériels directs. Voici des exemples des risques couverts en vertu de cette assurance : incendie, inondation, tremblement de terre, grêle, foudre, tempête de vent, choc causé par un véhicule, dommages causés par l'eau ou la fumée, vandalisme, grève, émeute, vol, sauf si explicitement exclu. Cependant, cette police d'assurance **ne couvrira pas** des pertes ou dommages résultant de :

- Erreur de conception; vice de construction ou de matériaux (dans le cas de biens en voie de construction ou de rénovation);
- Perte inexpliquée, disparition mystérieuse, déficit à la suite d'un contrôle des stocks;
- Bris mécanique, usure normale ou détérioration graduelle.

### **Comment détermine-t-on la valeur du bien assuré?**

Le cout réel actuel de réparation ou de remplacement du bien endommagé en utilisant des matériaux de même nature et qualité sans tenir compte de la dépréciation, sauf si le bien n'est pas remplacé, auquel cas la valeur réelle en espèces sera versée. Tous les couts et dépenses encourus pour la démolition et l'enlèvement des débris sont couverts. De même que toute dépense additionnelle encourue pour assurer la poursuite quasi normale des opérations à la suite de la destruction ou des dommages. Les biens des tiers seront évalués une fois le GN reconnu responsable. Enfin, pour les installations de stockage de produits pétroliers – la valeur de remplacement au moment de la perte de produit livré (urgence ou autre) aux installations de stockage impliquées dans la perte.

### **Assurance chaudières et machines**

#### **HAUT**

La police d'assurance chaudières et machines assure les chaudières et les réservoirs sous pression ayant une pression intérieure relative de plus de 15 livres par pouce carré. Cette police couvre également les systèmes d'air conditionné et les échangeurs d'air ainsi que les conduits et les équipements accessoires. Sont également couverts par cette police, la machinerie électrique ou mécanique ou les appareils utilisés pour la génération, la transmission ou l'utilisation d'énergie mécanique ou électrique. En cas de bris accidentel soudain de la machinerie, une évaluation des biens impliqués sera faite et le cout des réparations, du remplacement ou de réinstallation du bien sera estimé.

Dans l'éventualité où les dommages matériels résultent d'une explosion, d'une rupture, d'un éclatement ou d'un autre bris soudain ou accidentel d'une chaudière, réservoir sous pression ou appareil mécanique ou électrique, un avis doit être rapidement acheminé au bureau d'assurance et de gestion du risque.

## **Assurance responsabilité générale**

### **HAUT**

La politique d'assurance responsabilité générale couvre la responsabilité civile du gouvernement à l'égard de tiers :

- Lésion corporelle, y compris choc ou angoisse mentaux, blessure ou maladie, et décès;
- Préjudice personnel, notamment libelle, calomnie, diffamation, humiliation, invasion de la vie privée, inscription ou expulsion injustifiée, et discrimination;
- Dommage matériel causé à un tiers découlant de tout endroit ou toutes installations et activités du gouvernement.

Cette police d'assurance protège le gouvernement et ses employés, représentants ou bénévoles réalisant des tâches ou des activités pour le gouvernement. Cette police protège les employés qui agissent dans le cadre de leurs fonctions de toute réclamation ou poursuite judiciaire intentée par quiconque à la suite de négligence. Cette police couvre les frais d'investigation et de défense découlant d'une poursuite, requête ou allégation réclamant des dommages-intérêts auprès du gouvernement et pour lesquels une couverture est accordée.

## **Assurance responsabilité automobile**

### **HAUT**

La police d'assurance responsabilité automobile couvre tous les véhicules qui sont la propriété, sont immatriculés au nom du GN ou loués par celui-ci. Cette police couvre le GN contre toute lésion corporelle, le décès ou les dommages infligés aux biens de tiers découlant de l'utilisation ou de la conduite d'un véhicule du GN. Seuls les dommages infligés à un tiers sont couverts (assurance responsabilité uniquement). Les dommages causés aux véhicules du GN ne sont pas couverts.

**NOTE :** Tout dommage ou accident impliquant un véhicule du GN doit être signalé au bureau d'assurance et de gestion du risque. Il a été jugé non économiquement utile d'acheter une assurance collision sur la base des pertes matérielles rapportées concernant les véhicules du GN.

## **Assurance responsabilité pour dommages causés aux véhicules de location**

### **HAUT**

La police d'assurance responsabilité pour dommages causés aux véhicules de location couvre la responsabilité civile pour dommages matériels (collision et générale) causés à des véhicules de location à court terme. Cette couverture est semblable à l'assurance collision sans franchise offerte par les entreprises de location de véhicules en échange de frais quotidiens additionnels. Ainsi, si le véhicule est loué pour moins de six mois, la couverture additionnelle ne devrait pas être achetée.

## Assurance responsabilité applicable à l'aviation

### HAUT

La police d'assurance responsabilité applicable à l'aviation couvre la responsabilité civile du GN envers un tiers découlant de la possession, l'exploitation, la gestion ou l'entretien des aéroports, pistes d'atterrissage et héliports. De plus, la police couvre la responsabilité civile du GN envers un tiers découlant de la location ou de l'exploitation d'un aéronef nolisé. Cette politique couvre le GN dans le cas où il pourrait devenir juridiquement obligé de payer des dommages à la suite de lésions corporelles ou des dommages matériels découlant de l'exploitation des aéroports ou d'aéronefs. L'exploitation des aéroports peut comprendre la responsabilité du produit, dans le cas de vente et de distribution de carburant pour avions. Les assureurs ont le droit et le devoir de défendre l'assuré contre toute poursuite à l'égard de ces dommages.

La politique couvre :

- Le GN et ses employés;
- Toute personne sous contrat avec le GN pour la gestion, l'entretien ou l'exploitation des installations aéroportuaires;
- Toute personne sous contrat avec le GN pour la fourniture de carburant pour avions. (À condition qu'elle ne soit pas une transformatrice, manufacturière ou raffineuse de produits pétroliers et ne soit pas une distributrice ou fournisseuse de produits pétroliers du GN.)

## Assurance des marchandises

### HAUT

La police d'assurance des marchandises couvre tout fret du GN, peu importe sa description, peu importe le mode de transport (voie aérienne, maritime, terrestre, etc.), provenant de n'importe où au monde. Il ne s'agit pas d'une couverture générale. Ainsi, pour que les articles soient assurés, l'assureur doit recevoir un avis concernant le fret envoyé avant qu'il ne quitte son lieu d'origine. Cette assurance n'est pas utilisée, sauf en cas de demande particulière.

## Assurance des corps des navires et des machines

### HAUT

La police d'assurance des corps des navires et des machines couvre tout dommage direct subi par les navires du GN. Les conditions d'assurance sont assujetties aux règles de la British Marine Mutual Hull Insurance Association United (Class 1 – Hull and Machinery – Marine Risks, amendée selon l'applicabilité)

## Assurance protection et indemnisation

### HAUT

La police d'assurance protection et indemnisation couvre toute responsabilité civile imposée au GN découlant de l'utilisation, de l'entretien et de l'exploitation de navires. Cette police fournit également une assurance responsabilité abordage complémentaire en cas de dommages causés à d'autres navires. Les conditions d'assurance respectent strictement les règles de la British Marine Protection and Indemnity Mutual Insurance (pour la responsabilité) Association (Class 2 – Protection et indemnisation).

## Assurance accident de voyage pour employés

### HAUT

La police d'assurance accident de voyage pour employés s'adresse uniquement aux employés à temps complet du GN qui n'ont pas atteint l'âge de soixante-dix ans. En vertu de cette police, les assurés sont partagés en différentes classes selon le poste occupé par l'employé.

- 1<sup>re</sup> classe :** Tous les commissaires, ministres, adjoints de direction, membres de l'Assemblée législative, juges territoriaux et tous les gestionnaires principaux (anciens employés couverts par le Hay Plan), âgés de moins de 70 ans dont les postes apparaissent sur la liste du détenteur de la police.
- 2<sup>e</sup> classe :** Tous les autres employés du GN et les médecins sous contrat avec le GN, âgés de moins de 70 ans, sauf les personnes assurées en vertu de la 1<sup>re</sup>, la 3<sup>e</sup> et la 7<sup>e</sup> classe.
- 3<sup>e</sup> classe :** Tous les employés, membres et invités des conseils, comités et organismes publics, sauf les personnes assurées en vertu de la 1<sup>re</sup>, la 2<sup>e</sup> et la 7<sup>e</sup> classe.
- 4<sup>e</sup> classe :** Tous les greffiers étudiants de moins de 70 ans qui voyagent avec le groupe de la Cour suprême.
- 5<sup>e</sup> classe :** Les membres de la Société de développement commercial du Nunavut âgés de moins de 70 ans.
- 6<sup>e</sup> classe :** Les chercheurs étudiants du détenteur de la police âgés de moins de 70 ans.
- 7<sup>e</sup> classe :** Les employés syndiqués du Collège de l'Arctique du Nunavut, de la Société d'habitation du Nunavut et du gouvernement du Nunavut âgés de moins de 70 ans, sauf les personnes assurées en vertu de la 1<sup>re</sup>, la 3<sup>e</sup> et la 3<sup>e</sup> classe.

## Assurance accident pour étudiants (couverture du GN)

### HAUT

La police d'assurance accident pour étudiants couvre les étudiants qui sont :

- Régulièrement inscrits dans une école exploitée par le ministère de l'Éducation du GN, ou
- Dans ou sur un lieu scolaire, ou
- Voyageant aller-retour pour une activité scolaire.

Pour ceux qui sont étudiants résidents à temps complet, la couverture est de 24 heures sur 24. La couverture inclut notamment :

- Une double indemnisation pour décès lors d'un déplacement à bord d'un autobus scolaire;
- Le remboursement des frais dentaires à la suite d'un accident;
- Tout autre remboursement découlant d'un

accident. Les exclusions à cette police sont :

- Les blessures couvertes en vertu de la Loi sur les accidents de travail ou une autre loi;
- Les déplacements aériens autres que comme passager à bord d'un aéronef de passagers;
- Les traitements ou services couverts en vertu d'une assurance médicale ou un plan d'hospitalisation fédéral ou provincial;
- Les fractures ou maladies alors que l'enfant est à l'école.

## Assurance accident de voyage pour étudiants

### HAUT

La police d'assurance accident de voyage pour étudiants protège tous les élèves et les invités de moins de 70 ans qui participent à un voyage de bonne foi organisé par les écoles du ministère de l'Éducation ou le Collège de l'Arctique du Nunavut. Avant le départ des étudiants, le bureau d'assurance et de gestion du risque doit être avisé du déplacement en présentant un formulaire d'excursion scolaire commanditée et approuvée dûment rempli. Le voyage ne peut absolument pas durer plus de 60 jours. La police d'assurance couvre les dépenses pour les pertes encourues à la suite de blessure ou de maladie alors que les étudiants sont à l'extérieur des limites territoriales canadiennes. Par contre, ce qui suit est exclu et n'est pas assuré en vertu de cette police :

- Toute grossesse ou les complications qui en découlent à l'intérieur des deux mois de la date prévue pour l'accouchement;
- Lorsque l'excursion a lieu dans une zone de guerre, déclarée ou non;
- Un suicide ou une tentative de suicide.

L'International SOS Assistance Inc ou l'Industrial Alliance Pacific Life Insurance company doivent être avisées dans les 48 heures, ou dès qu'il est raisonnablement possible de le faire, suivant l'évènement urgent.

#### International Medical and Travel Assistance Services

- Accès 24 heures aux centres de l'International SOS Global Alarm pour des renseignements médicaux, des aiguillages et de l'aide d'urgence.

Avant de recevoir tout conseil ou service médical, la personne blessée devrait composer les numéros inscrits sur la carte d'aide d'urgence de l'IAP et être prête à fournir l'information suivante :

- Le nom de la personne qui appelle;
- Son numéro de téléphone et son lien avec la personne assurée;
- Le nom complet de la personne assurée, l'endroit, et confirmer qu'elle est couverte en vertu de la police d'assurance de l'Industrial Alliance Pacific Life Insurance Company, fournir le nom du détenteur de la police de groupe et le numéro de la police;
- Le nom, l'emplacement et le numéro de téléphone de l'hôpital ou du médecin traitant;
- La nature de la maladie, de la blessure ou du problème médical doit être expliquée ainsi que le type d'aide requise.

L'International SOS Assistance Inc ou l'Industrial Alliance Pacific Life Insurance company doivent être avisées dans les 48 heures, ou dès qu'il est raisonnablement possible de le faire, suivant l'évènement urgent.